



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION N° 3**

**Nombre de  
membres en  
exercice : 29**

Présents : 22  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille-vingt-trois, le 7 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

**Date de convocation : 31 août 2023**

**Membres présents :**

F. GONZALEZ – MJ ROQUES – G. LASSABE – M. EVENE-MATEO – J. DOS SANTOS – L. GUYONNIE – P. ACEDO – S. DARRIGUES – JM GUTIERREZ – JP CAZAUX – C. DUPIN – JP ALPHA – X. BAYLAC – C. DUFOUR – E. DEITIEUX – C. DOS SANTOS – J. WEBER – S. PUYO - D. LAVIGNE – MA THEBAUD – J. RANCE – F. BILLARD

**Membres représentés par pouvoir :**

H. ETCHENIQUE donne pouvoir à Monsieur Dominique LAVIGNE  
B. GERY donne pouvoir à Madame Monia EVENE-MATEO  
A. VALETTE donne pouvoir à C. DOS-SANTOS  
M. BECRET donne pouvoir à MA THEBAUD  
C. MARTIN donne pouvoir à C. BILLARD  
A. DARTIGUES donne pouvoir à JP ALPHA

**Membre absent n'ayant pas donné procuration**

J. DARRIGADE

**Secrétaire de séance :** JM GUTIERREZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Par délibération en date du 16 mars 2023 un emploi non permanent d'agent contractuel a été créé pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2023 afin de faire face à l'augmentation des activités du service Fêtes et Cérémonie liées aux différentes manifestations et événements sur la Commune.

Il explique que les besoins de ce service nécessitent de reconduire cet emploi jusqu'au 30 septembre 2023.

**Objet :**  
**Recrutement  
emploi non  
permanent**

**Certifié exécutoire  
compte tenu du  
dépôt à la Sous  
Préfecture de  
Bayonne  
le  
et de la publication  
le**

**Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé,  
après en avoir délibéré,**

- Décide :
  - de reconduire pour la période du 16 au 30 septembre 2023 un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet ;
  - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail ;
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 08/09/2023  
Le Maire,

